RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lourdes

Je soussignée, Josette BOURDEU,
Maire de la Ville de Lourdes, certifie avoir fait afficher à l'emplacement prévu à cet effet le présent acte
du……
au……
Fait à Lourdes, le……
P° le Maire,
Le Directeur
……

Nature de l'acte : 6.1

N° 2015-06-80

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L 2213.2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté municipal du 27 Juin 1991, réglementant les conditions d'installation des attractions foraines ainsi que les appareils sonores durant les Fêtes Patronales de Saint Pierre et lors de la Fête Nationale.

Considérant qu'il convient d'actualiser cet arrêté pour prendre en compte les nouveaux horaires d'ouvertures des attractions foraines,

ARRETE

Article 1er :

L'heure de fermeture des établissements est fixée à 02h00 du matin le samedi 4 juillet 2015 (nuit du samedi au dimanche) et le mardi 14 juillet 2015 (nuit du mardi au mercredi)

- En dehors des jours susvisés, la fermeture des établissements est fixée à minuit et il est entendu que les appareils sonores devront cesser de fonctionner dès 22h00.

Sans préjudice des poursuites pénales encourus, les contrevenants seront sanctionnés :

- par un avertissement lors de la première infraction
- par la perte de l'emplacement pour l'année suivante en cas de récidive

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté municipal du 27 Juin 1991, non concernées par les prescriptions du présent arrêté, demeurent inchangées.

Lourdes, le 16 juin 2015

Le Maire,

Josette BOURDEU
Vice-présidente du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées

2, rue de l'Hôtel de Ville - BP 709 65107 LOURDES Cedex - Tél : 05.62.94.65.65 - Fax : 05.62.46.10.36